

Description des classes.—Ainsi qu'il est prescrit par la loi, le grain canadien est divisé en cinq classes principales, savoir: "hors classe", "condamné", "rejeté", "type marchand" et "type statutaire". "Hors classe" s'applique à tout bon grain qui est excessivement humide, coriace, moîte ou mouillé, ou autrement impropre à l'entreposage. "Condamné" s'applique à tout grain en voie de s'échauffer ou sérieusement avarié par l'échauffement en tas, à quelque type qu'il pourrait autrement appartenir. "Rejeté" s'applique à tout grain qui n'est pas sain ou a moisi, ou est sali, avarié, germé ou qui est fortement additionné de grain d'autres espèces, de graines ou de folle avoine ou pour toute autre cause est impropre à être classé dans l'un des types reconnus. "Type marchand" s'applique à du grain qui, en raison de circonstances atmosphériques ou autrement, ne peut être classé dans les catégories fixées par la loi. Cela signifie plus particulièrement que le grain d'une année peut être différent de celui de l'année précédente et que, par conséquent, une proportion de ce grain peut ne pas correspondre aux classes déterminées par la loi et doit entrer dans le cadre de nouvelles classes à définir par le bureau des experts créé par les articles 48 à 51 de la loi. Les "types statutaires" désignent les meilleurs grains; il existe quatre de ces types pour le blé du printemps du Manitoba, trois autres pour le blé d'hiver rouge de l'Alberta, et un même nombre pour le blé d'hiver blanc de l'Alberta; deux types pour le blé d'hiver mélangé de l'Alberta. Similairement, il existe des définitions statutaires des meilleurs types d'avoine, d'orge, de seigle et de lin. Les définitions statutaires ne peuvent être changées que par le Parlement; elles ne varient pas avec la récolte mais sont constantes. Au contraire, les types marchands sont fixés par le bureau des experts et peuvent varier d'année en année. La loi définit quatre classes de blé de printemps de l'ouest, savoir: n° 1 dur, n° 1 du nord, n° 2 du nord et n° 3 du nord; de plus, le bureau des étalons a défini trois classes additionnelles, savoir: n° 4 du nord, n° 5 du nord et n° 6 du nord. Mais le blé de l'une ou de l'autre des six classes de blé du nord peut tomber dans les catégories générales "hors classe", "condamné" ou "rejeté". Après avoir été inspecté et classé à Winnipeg puis entreposé dans les élévateurs de tête de ligne, le grain est, de nouveau, inspecté et classé au moment où il est chargé dans les steamers des lacs. Pour ce classement final, on prélève des échantillons de grain à trois endroits distincts, savoir: au départ du compartiment où il est emmagasiné, puis pendant sa descente et finalement dans le bateau, comme il coule des manches à grain dans les soutes.

Récents développements.—La construction du canal de Panama a nécessité des dispositions nouvelles pour l'entreposage et l'inspection du grain à expédier par cette route. Pour satisfaire ces nouveaux besoins, il a été décidé de construire sur le littoral de la baie d'Hudson et de l'océan Pacifique, des élévateurs de racordement semblables à ceux existant déjà à Montréal, Halifax et St-John, en même temps que l'on bâtirait à des points stratégiques